



Exonération d' office taxe d' habitation cause rmi

Par **LUCHICANAU**, le **09/02/2009** à **15:58**

Bonjour à tous.

Poursuivi par le Recouvrement pour des Taxes d' Habitation des années ou je "bénéficiai" du RMI et arguant de l' exonération d' office liée à cet état l' Assiette m' oppose que je n' ai pas fais "réclamation" dans les délais du R*196-2 du LPF .

Les références des sites des Impôts indiquent un laconique "demandez la à votre CDI" .

Qu' en est-il vraiment ?

A plus.

Par **Marion2**, le **09/02/2009** à **18:29**

Bonjour,

Il vous a déjà été répondu à cette question.

Effectivement il y a des délais à respecter pour faire votre réclamation, délais que vous n'avez pas respectés.

Il faut savoir qu'avec les impôts, "on règle d'abord, on discute ensuite" !

Vous êtes seule responsable de la situation dans laquelle vous vous trouvez et peut-être que si vous aviez fait vos déclarations de revenus, vous n'en seriez pas là actuellement.*

**voir vos précédents messages*

Par **LUCHICANAU**, le **09/02/2009** à **23:28**

Bonsoir Laure et bonsoir à tous.

Ainsi il y a faute ?

Restons cool. La question est purement juridique. Pour le contentieux avec les Services Fiscaux , je me charge de mes affaires.

Le CDI précise quelque part que , concernant l'exonération de TH pour cause de RMI les conditions de revenu pour l'année antérieure n'est pas exigée.

donc cette non condition s'applique à toute période de RMI.

Pour ce qui est de la nature des contestations je cite le site (?) du Minéfi:

"Si elle ne vous a pas été appliquée , demandez la etc..."

Nulle réclamation ni gracieuse ni contentieuse mais un simple "demandez".

Pour ce qui est des obligations déclaratives qui est effectivement très importante, je soulève la question ailleurs sur ce site.

Peut-on considérer que "demander" veut dire "Réclamation etc " .

Je rappelle ici la malheureuse confusion entre "infirmier" et "confirmer" qui bien que si proches (in / con) n'ont pas tout à fait les mêmes conséquences.

A mes yeux la question reste donc entière.

A vous lire tous.

Par **LUCHICANAU**, le **10/02/2009** à **15:06**

Encore moi!

Salut à tous.

Un petit rajout à ce qui précède concernant le problème de la "Faute".

Si les contribuables et les inspecteurs des impôts ne commettaient pas de "fautes" il n'y aurait jamais de contentieux et ce forum (juridique et fiscal) n'aurait pas lieu d'être!

Notre vie serait certainement plus tranquille mais aussi combien plus insipide.

A plus .